

L'élection de P.-A. Parchappe de Vinay 27 février 1758

Dans son autobiographie, Jean-Baptiste L'Ecuy parle en termes élogieux de son anté-prédécesseur, celui qui lui avait donné l'habit blanc, et qu'il appelle son mécène : le cinquante-cinquième abbé de Prémontré et général, Pierre-Antoine Parchappe de Vinay.

Divers documents, trouvés ces dernières années, permettent de présenter des indications assez neuves sur ce religieux, et sur son élection à la tête de l'abbaye chef d'ordre. Déjà, au siècle dernier, TAIÉE¹⁾, puis SOUCHON²⁾, avaient signalé combien cette élection avait été difficile. Plus près de nous, Melle RAVARY³⁾, puis le R.P. J.-B. VALVEKENS⁴⁾, avaient donné des pages intéressantes sur la question. Nous essayons ici de présenter du nouveau, sans nous dissimuler la difficulté d'apporter de telles données sans tomber dans ce que l'on a l'habitude de stigmatiser : de l'histoire trop purement événementielle ...

*
* * *

D'abord, que savons-nous de Pierre-Antoine Parchappe de Vinay, de sa famille, de sa jeunesse, de sa formation ? A dire vrai, bien peu de choses ...

Dans sa famille, depuis quatre générations, l'on portait le titre d'écuyer. Son père, Messire Nicolas Parchappe, écuyer, seigneur de Vinay, avait d'abord été commissaire des guerres au département de Champagne, puis commandant de la ville d'Epernay, enfin bailli d'épée au bailliage et siège présidial de Châlons sur Marne. Veuf de Perrette

¹⁾ C. TAIÉE, *Prémontré, étude sur l'abbaye de ce nom* ..., Laon, 1872-1873, 2 vol. in-8°. Voir spécialement le t. 2, aux pp. 185-190.

²⁾ J. SOUCHON, *De l'intervention royale dans les élections des abbés généraux de Prémontré, 1741-1780*, dans : *Bull. Soc. Acad. Laon*, t. XXVIII, 1888-1891, pp. 278-305, et tiré-à-part.

³⁾ B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire, la vie de J.-B. L'Ecuy* ..., Paris, 1955, in-8°. Voir spécialement les pp. 47-48 et 90-91.

⁴⁾ J.-B. VALVEKENS, *De electione abbatum generalium A. de Roquevert, ... B. de Becourt, ... A. Parchappe de Vinay, ...* dans : *Anal. Praem.*, t. XLVIII, 1972, pp. 373-384.

Benard, ce Nicolas devait épouser en secondes noces Marie-Madeleine Billet, et en avoir au moins cinq fils.

L'aîné, Nicolas comme son père, fut docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale de Reims, devint prévôt du chapitre, et, à ce titre, harangua Louis XV au nom de ses confrères en 1744. Il avait les mêmes fonctions en 1763 quand Charles Antoine de La Roche-Aymon prit possession du siège de saint Remi, et, en cette occasion, prononça encore une fois la harangue au nom du vénérable chapitre. Ces discours, où sont présentes toutes les fleurs de rhétorique, montrent au moins que le prévôt de l'illustre cathédrale avait fait d'excellentes études profanes, avant de commencer ses études de théologie.

Le quatrième fils, Louis Anne Parchappe de Vinay, fit profession chez les prémontrés de Saint-Martin de Laon, fut, un temps, procureur général de l'ordre à Paris, et sous l'abbatit de son frère, vint à Prémontré où il remit de l'ordre dans le chartrier de l'abbaye⁵). Le dernier fils, Pierre Antoine, naquit à Châlons sur Marne, le 16 octobre 1699, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même⁶).

Il entra fort jeune à l'abbaye chef d'ordre de Prémontré, où il fit profession le 15 août 1718. Nous ignorons où et quand et de qui il reçut les ordres, sans doute à Paris, où, en 1730, il devait devenir docteur en sainte théologie de Sorbonne⁷). C'est tout ce que nous savons sur ses jeunes années, et c'est bien peu !

⁵) Ce travail du P. Louis de Vinay est maintenant conservé à la bibliothèque municipale de Laon, ms. 518.

⁶) Paris, B.N., mss., Picardie n° 270, f. 219. Il s'agit d'une note non signée mais dont l'auteur peut être très facilement identifié par l'écriture, et où l'abbé de Prémontré donnait quelques indications sur lui-même, ses parents, et les armoiries de sa famille.

⁷) *Ibid.* Dans cette note, P.-A. de Vinay donne l'année où il fut docteur, mais il ne dit rien sur l'année de son ordination. Or l'acte notarié d'information canonique, Paris, Arch. nat., minutier central, étude LXXXII, n° 370, en date du 13 mars 1758 contient une indication très intéressante. Le P. Pierre Richard, procureur général de l'ordre à Paris, déposa donc sous la foi du serment, et, à la cinquième question, répondit que l'écu était profès depuis trente-neuf ans et prêtre depuis vingt-quatre. Ceci nous met donc en 1718 pour la profession, et seulement en 1734 pour l'ordination sacerdotale. Pierre Antoine de Vinay ne l'a donc reçue qu'à 35 ans ou environ, et cinq ans après son doctorat en Sorbonne, et alors que depuis au moins deux ans il remplissait les fonctions de secrétaire de son abbé. Cette ordination sacerdotale tardive chez un religieux qui avait fait profession avant sa vingtième année, peut être un indice sur les idées jansénisantes de l'intéressé. Soit que ces idées aient été connues des supérieurs, qui alors auraient attendu pour présenter le religieux aux ordres, soit que Pierre Antoine, comme nombre de lévites jansénistes ou jansénisants, ait pendant un certain temps, refusé par indignité d'accéder à la prêtrise (pensons au diacre Pâris). Il ne s'agit bien sûr que d'hypothèse. Mais on remarquera que dans cette note sur sa famille et lui-même, Pierre Antoine ne dit rien sur son ordination sacerdotale, et que, dans

Qu'il ait été un sujet d'avenir, est certain. L'abbé général Lucas de Muin n'aurait pas envoyé un incapable au collège parisien de la rue Hautefeuille, n'en aurait pas fait son secrétaire dès 1732 au moins⁸⁾. Notre religieux remplissait toujours cette charge lors du chapitre général de 1738, et devint tout naturellement le secrétaire de ce chapitre. L'année suivante, ayant fait donner l'abbaye d'Abbecourt à Louis Grisard, alors prieur du collège de la rue Hautefeuille, le vieil abbé général nommait son secrétaire, prieur de ce même collège. Louis Anne de Vinay, frère du nouveau supérieur, résidait au même endroit, en tant que procureur général de l'ordre dans la capitale.

Un an plus tard, l'abbé général décédait, fort âgé⁹⁾. L'heure de Pierre Antoine avait-elle sonné? Il n'avait guère que quarante-et-un ans¹⁰⁾, et s'il avait vraisemblablement de forts appuis ... n'avait pas que des amis, comme on va le voir!

*
* *

Il était candidat, ouvertement, pour succéder au prélat défunt, et, manifestement, brigua les suffrages de ses confrères. Son principal adversaire fut celui-là même qu'il avait remplacé à la tête du collège parisien, Louis Grisard, devenu abbé d'Abbecourt à la Saint-Martin 1739¹¹⁾. La lutte fut chaude.

Nous avons des renseignements assez remarquables sur les diverses péripéties, non seulement par les papiers de l'intendant de Soissons, mais surtout par les archives personnelles de l'abbé de Grimbergen, Augustin

l'acte notarié d'information canonique cité ci-dessus, le P. Jean-Baptiste Savoye, deuxième témoin, procureur du collège de la rue Hautefeuille, est lui aussi très prudent. Il répond à la cinquième question que l'élu «... *professionem ... in monasterio Praemonstratensi praevidi probatione emississe a triginta novem et amplius annis, fuisse postea ad sacrum praesbiteratus ordinem rite promotum ...*».

⁸⁾ L'abbé général Lucas de Muin, en supérieur avisé, avait su prévoir l'avenir et distinguer un certain nombre de jeunes religieux. Pierre Antoine de Vinay est du nombre, ainsi que Guillaume Manoury, qui devait faire le discours inaugural du chapitre général de 1738 au grand mécontentement de l'abbé de Grimbergen. D'autres, qui ne furent pas généraux, avaient aussi été distingués par l'abbé Lucas : le P. Didier, le P. Lheureux, le P. de Maugre, etc...

⁹⁾ Né en 1657, il mourut en la fête de tous les saints de l'ordre, 13 novembre 1740. Le prélat était affligé de nombreuses infirmités, en particulier d'une surdité considérable, qui avait été cause de bien des soucis lors du chapitre de 1738.

¹⁰⁾ En 1780, L'Ecuy devait être élu général à l'âge de quarante ans.

¹¹⁾ Versailles, arch. dép. Yvelines, 46 H 3. — L'abbé Grisard devait mourir le 1er avril 1761.

van Eeckhout. Ce dernier, anti-janséniste connu, avait fait une très grande impression au chapitre de 1738, et certains prélats continuaient de lui donner des nouvelles : parmi eux, nous verrons le saint homme Charles Martin, abbé de Cuissy.

Une lettre, adressée de Paris le 25 novembre 1740 par un ancien prieur de Prémontré à l'abbé de Grimbergen¹²), disait bien à celui-ci que Vinay était le meilleur candidat, mais que les jeunes religieux de Prémontré, favorables à Grisard dont le général défunt avait dit beaucoup de bien, avaient accusé Pierre Antoine de jansénisme auprès du cardinal de Fleury, afin de l'écarter¹³). Peu après, le 1er décembre 1740, Louis de Vinay écrivait à son tour à l'abbé de Grimbergen : on veut vous empêcher de venir à l'élection, et faire venir à votre place Louis Grisard, l'abbé d'Abbecourt¹⁴). La lettre était habile, et le procédé fort peu honnête : on savait pertinemment que, lors du chapitre général de 1738, l'abbé van Eeckhout s'était opposé à Grisard, au sujet des messes et des prières pour les défunts, et avait obtenu de l'abbé général que le prieur du collège ne fût pas membre du définitoire¹⁵). A la fin de l'année 1740, nouvel appel de la faction pro-Vinay à l'abbé de Grimbergen : c'était l'abbé de Laval-Dieu, Nicolas Oudet, qui avait été son voisin lors des sessions du chapitre de 1738. Il demandait à l'abbé van Eeckhout de venir le 15 janvier à Prémontré pour l'élection du nouveau général. Et l'abbé de Laval-Dieu de prôner la candidature de Pierre Antoine de Vinay, «*nullum ipso meliorem*», en ajoutant :

«Persuasum habeat, velim, Vestra Amplitudo, in hac re quae mea sunt, nec quae illius me nullatenus quaerere, sed quae Jesu Christi, et totius ordinis melioris boni, perfectionis, et decoris. Sub pio ac docto patre, ac capite regularis disciplinae amantissimo et zelosissimo ordinem nostrum certè in hujus Galliae partibus elanguentem ac remissum nimis, difformem vè, ut ita dicam, quippe qui regulae ac

¹²) Lettre adressée le 25 novembre 1740, de Paris, au prélat de Grimbergen Augustin van Eeckhout. La signature de cette lettre est découpée. Grimbergen, abbaye, archives, fascicule 43. Sous la même cote, figure un *memorandum* manuscrit rédigé par l'abbé van Eeckhout sur cette affaire, et où il dit avoir reçu une lettre d'un confrère français inconnu, jadis prieur de Prémontré, datée du 25 novembre 1740, et lui demandant, à lui, abbé de Grimbergen, d'appuyer la candidature de Pierre Antoine de Vinay.

¹³) *Ibid.*, lettre adressée de Paris le 25 novembre 1740.

¹⁴) *Ibid.*, 1er décembre 1740.

¹⁵) Voir une lettre de Grisard, le brouillon de la réponse de l'abbé de Grimbergen, et diverses pièces à ce sujet, *ibid.*

statutis minimè sit consentaneus, reviviscere mox mox gaudeamus; haec mea vota, haec unica spes et sollicitudo ...»¹⁶).

L'élection fut repoussée du 15 au 25 janvier 1741, et, comme peu de religieux survivaient qui avaient participé à l'élection de l'abbé Lucas, Pierre Antoine mit par écrit ce qui se devait faire en la circonstance¹⁷).

Charles Martin, abbé de Cuissy et quatrième père de l'ordre¹⁸), présidait. Après la messe célébrée par Bruno Bécourt, abbé de Dommartin, à la demande de l'abbé de Cuissy indisposé, les soixante-neuf votants désignèrent les trois scrutateurs, puis choisirent les onze compromissaires ... et Pierre Antoine était l'un des onze¹⁹). On décida que les compromissaires avaient deux heures pour choisir le nouvel abbé, qui serait élu s'il avait au moins six voix sur les onze.

Or voici que Pierre Antoine, tout comme le père Nicolas Didier, n'eut qu'une voix alors que les neuf autres se portaient sur Augustin de Rocquevert, abbé de Clairefontaine transférée à Villers-Cotterêts et vicaire général de l'ordre. Que s'était-il donc passé?

Des ordres royaux avaient été présentés par Bignon, intendant de Soissons et commissaire de Louis XV pour cette élection, et, selon les termes de ces ordres, il était interdit de voter soit pour Vinay, soit pour Grisard. Et l'exclusion de Vinay était due à sa doctrine, comprenons à ses sympathies (vraies ou fausses, nous n'avons aucun moyen de contrôler la véracité de l'assertion) pour le jansénisme, sympathies qui avaient été dénoncées à la cour²⁰).

Cette exclusion était-elle un mal? Charles Martin, dans une lettre à l'abbé de Grimbergen, dès le 28 janvier, disait à son destinataire qu'il

¹⁶) *Ibid.*, lettre non datée, sur laquelle l'abbé van Eeckhout a indiqué au crayon: R 26 à Xbris 1740 [reçue 26 décembre 1740].

¹⁷) Laon, arch. dép. Aisne, C 661. Cette pièce n'est pas signée, mais il nous semble y reconnaître l'écriture si caractéristique de Pierre Antoine Parchappe de Vinay.

¹⁸) Il n'y avait plus d'abbé régulier à Saint-Martin de Laon, malgré tous les efforts de l'abbé général défunt Lucas vers les années 1720. L'abbé de Floreffe, Charles Dartevelle, n'avait pu venir. C'était donc au prémontré réformé Charles Martin, quatrième père de l'ordre, puisqu'abbé de Cuissy, de présider.

¹⁹) D'après Laon, arch. dép. Aisne, C 661, les onze compromissaires furent: le prieur Nicolas Veran, et les pères Etienne Pittoy, Paul Foucault, Nicolas Buffaut, Nicolas Edme Cottelle, Jean Baptiste Doucet, P.A. Parchappe de Vinay, Jean Monier, Jean François Sauvaige, Nicolas Didier, Claude Dautrey. Plusieurs de ces noms réapparaîtront par la suite ici-même.

²⁰) Voir ci-dessus à propos de la lettre du 25 novembre 1740 les notes 12 et 13, et le *memorandum* manuscrit d'A. van Eeckhout, cité également *supra* note 12.

avait conversé avec les capitulants avant l'élection, et que bon nombre de religieux de Prémontré craignaient de Vinay :

«qu'il ne fût *praelatus ambulans in magnis*. Ils disoient hautement que l'on verroit sous luy renaistre le règne de feu M. de Colbert ...»²¹⁾,

ce qui, bien sûr n'était pas une référence flatteuse quand on se souvenait des folles dépenses du prédécesseur de l'abbé Lucas, et des dettes immenses laissées à son décès en 1702 ! Quelques jours plus tard, Jérôme Petit, abbé de Bonne-Espérance, qui avait été présent à l'élection en tant que conseiller, écrivait à son tour à l'abbé van Eeckhout. Il y avait, écrivait-il dans son compte-rendu, beaucoup de plaintes des religieux contre le père de Vinay, qui «ne se fait pas fort aïmer par ses manières ...»²²⁾.

Dans tous les cas, Pierre Antoine de Vinay, exclu du généralat par ordre exprès du souverain, avait trouvé une parade qui lui permettait de gagner du temps. C'est Charles Martin, trois jours après l'élection, qui l'apprenait à l'abbé de Grimbergen : «voyant qu'il ne pouvoit réüssir pour soy-même», Vinay avait proposé Augustin de Rocquevert, prélat fort estimé, dont tous avaient loué la sagesse lors du chapitre de 1738, mais qui, âgé de cinquante-sept ans et fort fatigué, ne vivrait sans doute pas très longtemps²³⁾. Et le prélat van Eeckhout de conclure un *memorandum* qu'il rédigeait de sa main sur cette élection, en rappelant l'exclusion de Vinay à cause de ses idées jansénisantes, et en ajoutant qu'il avait présenté la candidature du père de Rocquevert :

«D. de Vinay rem absolvit solus, an ex occultâ et praeviâ conventionne cum regis commissario, asserere non audio ...»²⁴⁾.

La vie reprenait son cours. Le 16 mars 1741, par devant Desmeure et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, avait lieu la séance d'information canonique sur le nouvel abbé général. Henri Joseph de La Bruyère, son ancien condisciple de noviciat et maintenant abbé de Corneux, et Robert Berchère de Villiers, abbé de Douë, déposèrent sous la foi du serment que l'élu était né dans le diocèse de Senlis, de parents

²¹⁾ Lettre du P. Charles Martin à l'abbé de Grimbergen, en date du 28 janvier 1741. Grimbergen, abbaye, archives, fascicule 43.

²²⁾ Lettre du P. Jérôme Petit à l'abbé de Grimbergen, 5 février 1741, *ibid.*

²³⁾ Lettre du P. Charles Martin, déjà citée *supra* note 21.

²⁴⁾ *Memorandum* manuscrit de l'abbé van Eeckhout, déjà cité *supra* notes 12 et 20.

nobles et vraiment catholiques, qu'il avait cinquante-sept ans, vingt-sept ans de profession et vingt-deux de prêtrise; qu'il avait été prieur, et que maintenant, il était abbé de Villers-Cotterêts depuis quinze ans; qu'il n'avait de titre ni en théologie, ni en droit canon, mais qu'il était cependant fort docte. Puis, le 1er avril, l'abbé général élu se démettait de son abbaye de Clairefontaine-Villers-Cotterêts²⁵).

Mais la coterie des Vinay ne désarmait pas. Citons longuement une nouvelle lettre de Charles Martin à Augustin van Eeckhout, dans laquelle l'abbé de Cuissy donnait des nouvelles à son confrère de Grimbergen :

« M. le Général attend ses bulles au premier jour. Mortifié de voir la mauvaise éducation que l'on donnoit aux jeunes religieux dans Prémontré, il m'a demandé un maître des novices de nostre congrégation, & je luy en ay donné un, qui fera bien, s'il est soutenu. Outre cela, il a pris pour secrétaire le Père Didier, ancien prieur & professeur de Prémontré. C'est un saint & sçavant religieux, que les mieux intentionnés d'entre les compromissaires auroient choisy pour Général si le Père de Vinay n'avoit adroitement éludé le coup. Il sera d'un grand secours à M. le Général pour procurer le bien.

Le Père de Vinay, Procureur général, piqué de ce que son frère [Pierre Antoine] le Secrétaire avoit manqué le Généralat, s'est donné tant de mouvement auprès de celui, qui a la feuille des bénéfices, qu'il luy a enfin fait donner l'abbaye de Villers Cottré, autrement de Clairefontaine, malgré M. le Général, qui travailloit à y faire nommer le prieur de St. Martin de Laon, qui est un religieux très méritant ... »²⁶).

Et, bien vite, arriva ce qui n'était que trop prévu par les uns, et souhaité par les autres depuis le 25 janvier. Le 31 octobre 1741, Augustin de Rocquevert mourut à Soissons, en revenant des eaux de Plombières,

²⁵) Paris, Arch. nat., minutier central, étude LXXXII, n° 242, actes en date des 16 mars et 1er avril 1741.

²⁶) Lettre du P. Charles Martin à l'abbé de Grimbergen, en date du 25 juin 1741, Grimbergen, abbaye, archives, fascicule 43. — Dans cet essai, malheureusement non couronné de succès, pour faire donner une abbaye au prieur claustral de Laon, nous pensons qu'il faut voir une nouvelle tentative des abbés généraux pour pallier la disparition des abbés réguliers de Saint-Martin de Laon. Comme la manse abbatiale de Saint-Martin avait été unie à l'évêché de Laon, C.-H. Lucas de Muin avait un temps espéré faire nommer un religieux comme évêque coadjuteur de Laon. L'abbé Rocquevert aurait souhaité que le prieur de Laon fût son successeur à Clairefontaine-Villers-Cotterêts. Mais ce n'est qu'en 1773 que le général Guillaume Manoury obtiendra une abbaye pour le prieur claustral de Saint-Martin de Laon François Athey, et encore s'agira-t-il d'une abbaye beaucoup plus éloignée que Villers-Cotterêts : celle de Moncetz (cf. Châlons sur Marne, arch. dép. Marne, G 84, f. 44).

où il était allé chercher un soulagement à une hydropisie de poitrine. Et Charles Martin, à qui nous devons ce renseignement, d'écrire à nouveau à l'abbé de Grimbergen, et ceci dès le 3 novembre :

«Dès que je vis un puissant party déclaré en faveur de Monsieur l'abbé de Clairefontaine dans la dernière élection de Prémontré, je prévis que nous ne tarderions pas à recommencer la mesme cérémonie. Nous sommes aujourd'huy dans ce triste cas ... La perte [de M. de Rocquevert] nous en est sensible dans le voisinage, parce que nous avons veus que dans le court espace de temps, qu'il a gouverné, il cherchoit véritablement le bien, et prenoit les moyens pour le procurer ...»²⁷⁾.

Il fallait donc s'assembler à nouveau pour voter; et, à nouveau, à Prémontré, l'on cabala ferme. Tant et si bien que le commissaire royal, Bignon (à nouveau lui), commença par produire des ordres de Versailles qui excluait de voix active et passive les pères Jaloux, Le Roy et Manoury²⁸⁾. On était au 14 décembre 1741, et l'on devait avoir un peu l'impression, à Prémontré, de recommencer comme en janvier: même hiver assez froid; mêmes notaires, Jean Tribalet et Jacques Canivet, appelés pour dresser procès-verbal notarié. Deux différences notables: parmi les abbés conseillers convoqués à l'élection, figurait maintenant Pierre Antoine de Vinay, abbé de Villers-Cotterêts; et comme *praeses*, il y avait l'abbé de Floreffe, troisième père de l'ordre, Charles Dartevelle, qui cette fois avait pu faire le voyage.

Une fois encore, selon le cérémonial, on choisit les compromissaires, et ils furent encore onze. Mais le commissaire royal déclara que le père de Vinay n'était pas *gratus regi*²⁹⁾, et surtout, produisit des lettres de son

²⁷⁾ Lettre du P. Charles Martin à l'abbé de Grimbergen, en date du 3 novembre 1741, Grimbergen, abbaye, archives, fascicule 43. Le destinataire a écrit en haut au crayon: reçue le 8, réponse le 9 novembre 1741.

²⁸⁾ Comme on pouvait légitimement craindre que l'exclusion des trois religieux qui avaient cabalé, fût gênante pour obtenir la confirmation de l'élu par Rome, le procès-verbal imprimé de cette élection, aux archives vaticanes, porte la magnifique formule suivante: les pères Jaloux, Le Roy et Manoury «se sont trouvés absents». Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1742, ff. 34 sqq. — Cette fois ci, les compromissaires furent: les pères Nicolas Didier, prieur claustral; Claude Dautrey, sous-prieur; et Etienne Pittoy, Pierre Jacques Lheureux, Joseph de Heroquel, Jean Monier, Joseph Auguste Chambelain, François de Limoges, Gabriel Dutemps, Jean François Sauvaige, Nicolas Edme Cottelle. Même référence. Cf. aussi, Laon, arch. dép. Aisne, C 661.

²⁹⁾ Lettre du P. Charles Martin à l'abbé de Grimbergen, en date du 16 décembre 1741, traduite par le destinataire dans son *Diarium*, et citée sous cette forme latine dans l'article de J.-B. VALVEKENS cité plus haut note 4 (pp. 382-384). — Nous n'avons pas retrouvé l'original en français de cette lettre.

maître excluant du généralat quatre religieux : deux d'entre eux, les pères Didier, maintenant prieur de Prémontré, et Lheureux, auraient pu, de l'avis de tous, être de parfaits abbés généraux, et, dès janvier 1741, Charles Martin avait indiqué à l'abbé de Grimbergen que peut-être ils réussiraient une autre fois³⁰).

Ce fut une belle affaire, un magnifique tollé. Les religieux disaient au commissaire du roi que l'élection n'était pas libre, à cause de ces lettres d'exclusion. L'abbé de Bonne-Espérance faisait miroiter à Bignon que, si l'élection n'était pas libre, les prémontrés non régnicoles se sépareraient d'un abbé général élu d'une telle manière³¹). Finalement, les compromisaires votèrent. L'un d'eux donna sa voix au père de Vinay. Les dix autres choisirent Bruno Bécourt, abbé de Dommartin, dont on n'avait pas oublié la présence pleine de bonhomie lors de la précédente élection, et les appels au calme et à l'union cette fois-là.

Restait à faire accepter son élection au nouveau général, et il semble que ce ne fut pas chose très facile. Charles Martin dut s'employer à la chose, en écrivant aux personnes qui pouvaient avoir une influence sur l'élu, entre autres l'évêque d'Amiens³²). Les partisans de Vinay avaient fait courir le bruit que le roi ne donnerait pas son agrément à cette élection : il fallut courir à Versailles, et Charles Martin raconte comment le principal ministre et le roi lui-même firent preuve de la plus grande bienveillance, cependant que l'intendant accompagnait partout les prélats, sans les abandonner un seul instant, soi-disant pour leur faire honneur, et en fait pour éviter qu'ils révélassent tout ce qu'ils avaient été obligés de subir de sa part³³). Encore une fois, l'affaire était manquée pour Pierre Antoine Parchappe de Vinay, et le nouveau général, né en 1697 à Béthune, n'avait que deux ans de plus que l'abbé de Clairefontaine-Villers-Cotterêts. Le 30 décembre, l'élu allait chez le notaire Desmeure à Paris, pour la séance à laquelle son prédécesseur s'était prêté si peu de temps auparavant³⁴).

³⁰) Lettre, déjà citée plus haut, en date du 28 janvier 1741, cf. *supra* notes 21 et 23.

³¹) Même référence qu'à la note 29 *supra*.

³²) Même référence. — Il s'agit de Louis-Gabriel d'Orléans de La Motte, évêque d'Amiens de 1734 à sa mort en 1774, grand ami des prémontrés de Dommartin et de Saint-André-au-bois.

³³) Même référence qu'aux notes 29, 31 et 32, *supra*. — La thèse de l'élu était intitulée : *Veritas et aequitas constitutionis Unigenitus demonstrata*. A la lecture d'un tel titre, le cardinal-ministre avait déjà sûrement acquiescé en lui-même à l'élection ...

³⁴) Paris, Arch. nat., minutier central, étude LXXXII, n° 247, en date du 30 décembre 1741.

Il n'y a pas à faire ici, l'histoire du généralat de Bruno Bécourt. Mais on citera le début d'un mémoire produit en 1758, qui en dit long sur les traverses que le nouveau général eut à essuyer, non pas tant de la part de Pierre Antoine de Vinay, que de celle de son frère Louis, le procureur général³⁵).

«Il s'éleva en 1752 entre le général de Prémontré et le procureur général du même ordre, à l'occasion d'une abbaye, que le général destinoit pour un sujet et que le procureur général lui enleva pour un autre³⁶), une altercation, qui causa une espèce de schisme dans tout l'ordre, et le divisa en deux factions, à l'exception de quelques-uns, qui ne voulurent pas prendre parti et dont l'abbé de Villers-Cotterets étoit du nombre. Ces deux factions également animées l'une contre l'autre portèrent leurs plaintes respectives à M. l'ancien évêque de Mirepoix³⁷) chargé de la feuille des bénéfices. On présenta de part et d'autre mémoires sur mémoires, griefs sur griefs, récriminations sur récriminations³⁸); et sans entrer ici dans le détail des horreurs et des infamies, qu'on se reprocha, et qu'il vaut mieux ensevelir dans un éternel oubli, il suffit de dire que ces mémoires présentés et les faits vérifiés servirent à démasquer un grand nombre de sujets, qui auroient pû prétendre au généralat, et qui n'en étoient pas moins indignes qu'incapables. Ces mêmes mémoires ne laissèrent aucun doute sur l'esprit d'indépendance qui s'étoit glissé dans tout l'ordre³⁹), l'esprit de parti et de discorde, qui en divisoit presque tous les membres, le relachement de la discipline et le mépris des règles qui en sont les suites : et de là on sentit, mieux que jamais, toute l'importance de faire un bon choix, et la nécessité de prendre toutes les précautions et les moyens nécessaires pour y parvenir, quand il seroit question de donner un nouveau chef à l'ordre. «C'est dans ces tristes circonstances, dans ces tems de trouble et de discorde, qui le P. Bruno Bécourt, ... vint à mourir ...»⁴⁰).

³⁵) Pendant les premières années du généralat de Bruno Bécourt, Pierre-Antoine s'occupa à régler les difficiles affaires de son abbaye, et particulièrement celle de sa translation, canonique et civile si l'on peut dire, de Clairefontaine à Villers-Cotterêts. Cf. Laon, arch. dép. Aisne, B 1882 et B 1898.

³⁶) Sans doute François Duriez l'aîné, qui fut pourvu en 1752 de l'abbaye de Moncetz.

³⁷) Jean-François Boyer, né en 1675, religieux théatin, évêque de Mirepoix de 1730 à sa démission en 1737, se retira alors à Versailles où il fut chargé de la feuille des bénéfices, c'est-à-dire de présenter au roi des candidats pour les évêchés et les abbayes. Il mourut en 1755.

³⁸) A ce jour, nous n'avons retrouvé aucun de ces mémoires.

³⁹) La généralisation «dans tout l'ordre», est sûrement beaucoup trop hâtive. La congrégation réformée de Prémontré, les abbayes non françaises, ne méritaient sans doute pas de tels reproches ...

⁴⁰) Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1758, t. 2, ff. 444 sqq. Il s'agit d'un mémoire, non signé, intitulé : *Election du général de Prémontré le 27 février 1758*, et il est placé avec les autres pièces du dossier de cette élection. Il reproduit, et parfois

Le 21 décembre 1757, effectivement, Bruno Bécourt mourut dans son appartement parisien du collège de la rue Hautefeuille. Cette fois-ci, enfin, l'heure de Pierre Antoine Parchappe de Vinay était venue.

* * *

Le roi permit l'élection d'un nouveau général. Une fois encore, l'intendant de Soissons, maintenant Charles Blaise Meliand⁴¹), fut nommé commissaire royal et pourvu d'instructions précises.

Première directive: exclure de voix active les abbés de Blanchelande et d'Abbecourt⁴²).

Deuxième directive: n'utiliser qu'au dernier moment les lettres de cachet, visant douze religieux⁴³), ce qui permettrait d'éloigner les plus remuants de la salle capitulaire.

Troisième directive: proposer, et, au besoin, imposer par tous les moyens aux capitulants et aux compromissaires, les noms des quatre candidats que le roi appréciait le plus et pensait capables d'être de dignes abbés généraux. Dans son projet de procès-verbal de la journée du 20 février 1758, Meliand écrit en effet:

«Et nous commissaire susdit en conséquence des ordres du roy avons déclaré aux compromissaires et aux pères abbés et consultants conformément à nos instructions ... que Sa Majesté étant instruite du triste état où l'ordre est réduit, elle auroit pu par son autorité y

dans les mêmes termes, une partie d'un autre texte sur le même sujet: *Mémoire concernant l'élection d'un nouvel abbé général de Prémontré*, dont le secrétaire d'Etat aux affaires du dehors de Louis XV avait fait envoyer un exemplaire, le 2 mai 1758, à l'ambassadeur de France à Rome, Mgr de Rochechouart, évêque de Laon. Une copie ou minute de ce second *Mémoire* est conservée à Paris, arch. Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, n° 824, ff. 297-298.

⁴¹) Charles Blaise Meliand, 1703 + 1768, intendant de Soissons de 1743 à 1765, avait succédé en 1743 à Jérôme Bignon de Blanzay comme intendant de Soissons. Sur Bignon, voir *supra*, à propos des élections de 1741.

⁴²) Nous utilisons ici le dossier C 662 des arch. dép. Aisne, consacré à l'affaire de l'élection de P.-A. Parchappe de Vinay à Prémontré. — Jérôme Prévôt, abbé de Blanchelande, était le frère de l'auteur de *Manon Lescaut*: une telle parenté était-elle suffisante, pour que ce prélat fût exclu? — Louis Grisar était toujours abbé d'Abbecourt. — Il était d'ailleurs tout-à-fait inutile d'exclure ces deux abbés de voix active: comme ils n'étaient pas *de gremio*, ils n'avaient aucun droit à voter dans cette élection. Et, de plus, comme leur abbaye n'était pas fille directe de Prémontré, ils n'avaient pas à paraître à l'élection ...

⁴³) Dans le projet de lettre au comte de Saint-Florentin, *ibid.*, l'on voit que Meliand parle de «l'exclusion de onze, car Dutemple est absent ...». Il était donc prévu d'exclure douze religieux, en plus des deux abbés (cf. note précédente). — Nous n'avons pas retrouvé la liste de ces douze exclus.

pourvoir, mais que pour faire sentir d'une manière signalée la bienveillance dont S.M. honore l'ordre, elle a bien voulu luy laisser choisir un successeur capable de remédier à ses maux et qu'elle désire que le choix tombe sur un des 4 religieux que nous leur avons alors nommés, sçavoir le P. de Vinay, ... le P. Richard procureur général de l'ordre, le P. Didier prieur curé de Chenevières, le P. Manoury prieur curé de Rennemoulin, déclarant auxdits commissaires que lesdits 4 sujets seroient seuls agréables à Sa Majesté à qui nous avons ordre de rendre compte des noms des compromisaires et de leurs notifier qu'ils seront comptables au roy du choix qu'ils feront ...»⁴⁴).

On a bien lu. Le père Didier, qui avait été exclu du généralat en décembre 1741, et le père Manoury, qui avait été exclu de toute participation à cette même élection de décembre 1741, étaient maintenant proposés en troisième et quatrième positions⁴⁵). La seconde revenait au père Pierre Richard, procureur général de l'ordre à Paris⁴⁶). Mais le plus magnifique, le plus extraordinaire, dans ces ordres royaux, c'était bien la manière de placer Pierre Antoine de Vinay en tête des quatre religieux «recommandés» aux suffrages des compromisaires. Toutes les pièces de cet étrange dossier, montrent le pouvoir royal maintenant totalement acquis au père de Vinay, vantant ses qualités: on voudrait pouvoir expliquer ce retournement, mais malheureusement on en reste ici dans le domaine des hypothèses⁴⁷).

Continuons le projet de procès-verbal de Meliand sur cette triste journée du 20 février 1758:

⁴⁴) Les menaces sont on ne peut plus claires, et la liberté des électeurs, on ne peut plus réduite!

⁴⁵) Manoury venait de prendre possession, le 1er août 1757, du prieuré-cure de Rennemoulin, dépendance d'Hermières, et alors situé dans l'enclos du parc du château de Versailles. Paris, Arch. Nat., minutier central, étude LXXXII, n° 366, au 1er août 1757.

⁴⁶) Religieux dont nous ignorons à peu près tout. Il semble bien qu'il faille le distinguer d'un autre Pierre Richard, celui-ci profès de Saint-Martin de Laon, et qui devait succéder au père de Vinay en 1759 à Villers-Cotterêts. Le procureur général était titulaire du prieuré simple sans charge d'âmes de Notre-Dame et Saint-Etienne à Arnes, cf. Paris, Arch. nat., minutier central, étude LXXXII, n° 364, au 4 avril 1757.

⁴⁷) Abbé de Villers-Cotterêts, P.-A. de Vinay avait-il fait la meilleure impression sur les intendants, Bignon, puis Meliand? Avait-il fait savoir discrètement à Versailles, qu'on lui avait jadis calomnieusement prêté des sympathies pour le jansénisme? Et puis d'ailleurs, en 1758, l'heure n'était plus à la chasse ouverte aux jansénistes, mais plutôt à la chasse aux mauvais moines. Enfin, l'abbé de Vinay avait des relations haut et bien placées. Nous verrons plus loin le bien que l'évêque de Laon dit de lui, en félicitant Meliand après l'élection.

«Et come nous avions une pleine et entière connoissance que lesdits compromissaires par l'effet d'un parti totalement supérieur dont ils étoient tous, devoient malgré les déclarations que nous leur faisions au nom du roy élire un de plusieurs sujets non capables de remplir les veuës de l'intérêt que Sa Majesté veut bien prendre pour l'avantage de l'ordre; nous, en vertu du pouvoir porté par nos instructions d'employer les moyens convenables et que les circonstances pourroient nous suggérer pour que les intentions de Sa Majesté fussent exactement remplies; nous avons jugé convenable et absolument nécessaire de déclarer aux dits compromissaires toujours en présence des pères abbés et consultans que le roy n'agréant qu'un des 4 religieux que nous leur avons només, qu'ils devoient absolument y borner leur choix, et que nous ne reconoitrions d'élection que celle qui seroit faite d'un desdits quatre religieux par nous només conformément à l'ordre du roy. Après quoy nous étant retirés avec les P. abbés et consultans dans une chambre joignant celle où nous avons laissé lesdits compromissaires, ils sont venus nous y trouver et nous ont déclarés que la liberté de l'élection se trouvant gênée par la restriction à 4 sujets, ils ne pouvoient procéder librement⁴⁸⁾ à laditte élection; sur quoy leur ayant fait toutes les représentations possibles et eux ayant toujours persisté dans leur sentiment pendant l'espace des deux heures portées par le compromis et de deux autres dont le chapitre a prolongé leur pouvoir, étant vers les huit heures et demie du soir, nous avons séparé le chapitre et suspendu l'élection jusqu'à ce que nous ayons reçu les ordres du roy sur le compte de tout ce que dessus que nous allions rendre sur le champ à Mr le comte de Saint-Florentin ministre et secrétaire d'Etat⁴⁹⁾ auquel nous avons dépêché un courier à cet effet chargé d'une lettre de nous, dattée du lundy 20 février à minuit à laquelle étoit jointe la liste des onze compromissaires⁵⁰⁾ et des vocaux qui fomentoient leur party avec le plus d'opiniatreté et d'audace ...»⁵¹⁾.

⁴⁸⁾ L'intervention royale est bien évidemment ce qui gêne la liberté de l'élection, et l'on verra par la suite tous les efforts faits par l'intendant, puis par Versailles, enfin par l'ambassadeur auprès du pape, pour en minimiser l'importance.

⁴⁹⁾ Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, puis duc de La Vrillière, 1705 + 1777, était chargé depuis 1749 du département de la maison du roi (ce qui correspond à notre ministère de l'Intérieur).

⁵⁰⁾ Les onze compromissaires étaient les pères Jean-Baptiste Doucet, prieur claustral; Charles Dhérissart, sous-prieur; et François de Limoges, Nicolas Edme Cottelle, Joseph Auguste Chambelain, Louis Hyacinthe Lefevre, François Duboc, Pierre Louis Chefdeville, Nicolas Joseph Chabaille d'Auvigny, Meneguïn, et Jacques Méallet. Laon, arch. dép. Aisne, C 662, f. 19.

⁵¹⁾ *Ibid.*, f. 33. «Noms des rebelles et des flamans: Limoges, flamant. - Cottelle. - Doucet, prieur. - Jorien. - Dhérissart, sous-prieur. - Lefevre. - Chambelain. - Hamelin. - Chevalier. - Pochet. - de Fougères. - Duboc, prieur du collège [de Paris]. - Villeaume. - Delsart».

L'opposition au père de Vinay, ou au père Richard, est des plus nette. Meliand, dans sa lettre au ministre Saint-Florentin mentionnée ci-dessus⁵²), montre bien qui menait la cabale: le père Jacques Méallet, secrétaire du général défunt⁵³). Il avait d'abord espéré être lui-même l'élu, grâce à la connivence des deux procureurs de Prémontré, les pères Laumant et Chefdeville⁵⁴), que Meliand accuse formellement «d'avoir répandu de l'argent ...»⁵⁵). Toujours d'après l'intendant, les flamands (comprendons: les capitulants natifs des Flandres, ou au moins du nord de la France), et la «jeunesse françoise» (comprendons: les jeunes religieux non natifs des Flandres) formaient le gros des troupes de cette cabale qui pouvoit compter jusqu'à quarante-huit électeurs, contre vingt-sept seulement à ce que Meliand appelle «le party sage». Et l'intendant, au soir de l'élection manquée, écrivait au comte de Saint-Florentin:

«leur opiniâtreté étoit extrême parce qu'ils craignoient la sagesse et la fermeté de l'abbé de Villers Cotterêts, et la hauteur de Richard procureur général qui vivoit longtems, c'étoit les deux sur qui ils croyoient que le party contraire à eux jettoit les yeux et que le roy approuveroit ...»⁵⁶).

L'intendant avait donc suspendu l'élection, vers 20 heures 30, ce lundi 20 février 1758, puis son secrétaire avait établi un projet de procès-verbal

⁵²) Voir ci-dessus, à l'appel de la note 49.

⁵³) Natif de la paroisse Saint-Louis de Paris, fut l'un des premiers novices admis par le général Bécourt, reçut la tonsure cléricale et les quatre ordres mineurs à Laon le 19 septembre 1744. On ne connaît point les dates de ses autres ordinations, probablement les reçut-il à Paris, s'il était retourné dans la capitale pour les études au collège de la rue Hautefeuille. Nous ignorons à quelle date le général Bécourt le choisit comme secrétaire. L'abbé de Vinay le maintint dans cette charge, au moins jusqu'en 1762. On verra qu'il devait succéder à Manoury au prieuré-cure de Rennemoulin. Il devait mourir à Paris, le 25 février 1785.

⁵⁴) Jean François Laumant, natif de Monthermé, avait fait profession à Prémontré vers 1738. Il reçut la tonsure et les quatre ordres mineurs à Laon le 28 mars 1739, et toutes les autres ordinations dans cette même ville (prêtre le 30 mars 1743). Il vivait toujours en 1780, mais ne vint pas à Prémontré pour l'élection du successeur de Manoury.

Pierre Louis Chefdeville, natif de Saint-Pierre de Maubeuge, avait fait profession à Prémontré vers 1736, il reçut tous les ordres à Laon entre le 20 avril 1737 (tonsure cléricale) et le 1er avril 1741 (prêtrise). Après l'affaire de l'élection du père de Vinay, il devint prieur-curé de Beaurains au diocèse de Noyon, où il se trouvait encore au moment de la Révolution. Pas plus que Laumant, il ne vint à Prémontré en 1780 pour l'élection de L'Ecuy. Au 29 floréal an II, il est signalé comme déporté, et l'on fait la prise de ses meubles (Beauvais, arch. dép. Oise, 1 Q 2/3159).

⁵⁵) Dans sa lettre à Saint-Florentin, Laon, arch. dép. Aisne, C 662, f. 24.

⁵⁶) *Ibid.*, f. 25.

auquel nous avons déjà largement fait appel⁵⁷), et enfin, vers minuit, Meliand avait pu faire partir vers la cour un messenger porteur de ce procès-verbal et d'une lettre où il donnait des détails encore plus précis⁵⁸), en demandant que le roi lui fît donner de toute urgence, de nouvelles instructions et de nouveaux pouvoirs.

Il faut tenter d'expliquer comment la séance s'était bloquée. On l'a vu c'est l'annonce que le roi «indiquait» quatre candidats, qui avait tout fait échouer. Pourtant, la journée, quand on y songeait, n'avait pas trop mal débuté: depuis la veille, l'intendant avait essayé toutes les combinaisons, avait tenté de chapitrer, c'est le cas de le dire, le père Méallet; au matin, le père Clément Feraille, abbé de Floreffe, troisième père de l'ordre et président, avait célébré la messe votive du Saint-Esprit. Mais, dès le début de la séance capitulaire, ou presque, malgré tous les efforts déployés la veille, malgré tous les discours et toutes les objurgations de l'intendant, celui-ci avait dû subir un échec: parmi les compromissaires, figuraient le père Méallet et trois membres de son parti, ainsi que les deux religieux dont Méallet poussait la candidature faute d'avoir encore l'espoir de voir réussir la sienne, les pères Cottelle et Duboc⁵⁹). D'où l'échec final de la journée ... Tout cela pour aboutir à la suspension de l'élection ... Et pendant que Meliand faisait ses écritures, les opposants au père de Vinay, eux, faisaient dresser un acte notarié, à propos de la violence qui avait été faite à leur liberté et à leur conscience, en les empêchant de procéder sans entraves à l'élection de leur abbé⁶⁰).

Le 21 février, les abbés pères prenaient la route de Versailles, pendant que l'abbé de Vinay écrivait au ministre de la feuille⁶¹), le suppliant d'intervenir auprès du roi afin «qu'il ne soit pas désigné pour être élu général ...»⁶²).

Les nouveaux ordres du roi furent vite rédigés: dès le 22 février, ils étaient signés par Louis XV. Le comte de Saint-Florentin, en les envoyant à l'intendant, lui conseillait de faire:

⁵⁷) *Ibid.*, ff. 18-21.

⁵⁸) Reproduite ci-après intégralement en annexe I.

⁵⁹) On verra dans la lettre à Saint-Florentin, annexe I, la piètre opinion que Meliand avait de ces deux religieux.

⁶⁰) Nous n'avons pu retrouver cet acte.

⁶¹) Louis Sextius de Jarente de La Bruyère, 1706 + 1788, évêque de Digne en 1746, transféré en février-mars 1758 au siège d'Orléans, ce qui explique les hésitations dans la lettre de Meliand à Saint-Florentin. C'est Jarente qui avait, en 1758, la feuille des bénéfices.

⁶²) Laon, arch. dép. Aisne, C 662, f. 38: Mémoire du roy pour servir d'instructions au S. Melian [pour l'élection capitulaire de Prémontré du 27 février 1758].

«avancer à portée de l'abbaye quelques brigades de maréchaussées au cas que quelque esprits turbulents et échauffés se portassent à quelques violences les uns contre les autres ou à des indécentes à votre égard ou fussent assés téméraires pour résister à l'obéissance due aux ordres de Sa Majesté ...»⁶³).

pour la nouvelle réunion des capitulants maintenant fixée au 27 février.

Et ce jour-là, après la célébration de la messe du Saint-Esprit par le même président de l'élection que huit jours auparavant, pendant que les électeurs commençaient de se rendre «dans la grande salle capitulaire où se tiennent les chapitres généraux de l'ordre»⁶⁴), Meliand commençait à appliquer les nouvelles directives de Versailles. Pour débiter, le père Méallet, et celui qui avait l'air d'être son second, le père Meneguini, étaient envoyés, le premier à Vicoigne, le second à Beauport en Bretagne. Et Meliand de noter dans son procès-verbal :

«et sont effectivement sortis sur le champ de la maison, à cheval, accompagnés d'un cavalier de maréchaussée qui avoit ordre de les accompagner l'un jusqu'à La Fère, et l'autre jusqu'à la croix de fer par delà Soissons ...»⁶⁵).

Ensuite, les deux procureurs Laumant et Chefdeville recevaient la signification de l'ordre royal les excluant de voix active et passive, et ordonnant la pose des scellés sur leur chambre. Enfin, toujours installé dans une pièce voisine de la salle du chapitre, l'intendant faisait venir un à un tous les autres religieux exclus de l'élection :

«et leur avons déclaré les ordres du roy par lesquels Sa Majesté en les excluant de toute voix active et passive, leur ordonne de sortir incessamment de la maison de Prémontré pour se retirer dans les maisons, cures et bénéfices de leur résidence, ausquels ordres ils se sont à l'instant soumis et se sont retirés ...»⁶⁶).

Ils étaient trente-cinq⁶⁷).

⁶³) *Ibid.*, f. 39.

⁶⁴) *Ibid.*, copie informe du procès-verbal de l'élection du 27 février 1758, f. 45.

⁶⁵) *Ibid.*, *projet de procès-verbal de la 2^e assemblée* [= 27 février 1758], avec corrections manuscrites par Meliand, f. 49.

⁶⁶) *Ibid.*, *id.*, f. 49 v^o.

⁶⁷) Les comptes sont embrouillés et divergent ... Ceci tient, par exemple, à ce que la liste des religieux à exclure dressée par Versailles, nomme le père Du Temple en second. Mais ce religieux ne vint pas du tout. Du coup, le procès-verbal officiel ne le mentionne pas. Après pointage, et en nous basant sur ce procès-verbal officiel, nous trouvons trente-cinq religieux exclus, trente-sept capitulants jugés dignes de voter, et quatorze absents (dont Du Temple) excusés.

Restaient donc, dans salle capitulaire, trente-sept religieux. L'abbé de Floreffe dut d'abord leur faire lecture des ordres du roi qui contenaient les noms des exclus. Après l'appel des présents, et des quatorze religieux absents qui avaient envoyé des excuses (dont Manoury), on allait enfin pouvoir élire un abbé de Prémontré ... Quand l'abbé de Floreffe, conformément aux statuts, demanda quelle voie l'on choisissait, celle de l'inspiration, ou celle du compromis⁶⁸),

«tous lesdits vocaux ont répondu par une acclamation générale et uniforme qu'ils nommoient le sr. Parchappe de Vinay abbé de Villers Cotterets, pour abbé, chef et général de l'ordre de Prémontré ...»⁶⁹).

Après quelques phrases de l'élu sur son indignité, et sur sa confiance dans la grâce de Dieu, on pouvait donc se rendre à l'église abbatiale pour y chanter le *Te Deum*, et pour l'obédience des trente-sept électeurs à leur nouvel abbé.

Ici se place une nouvelle péripétie, sur laquelle les sources d'archives divergent.

A la fin de son procès-verbal de l'élection, Meliand écrit que, sur les six heures du soir, et après la clôture de cet écrit, les deux notaires royaux et apostoliques qui avaient instrumenté toute la journée,

«nous ont apporté la mention que nous avons mise au pied de leur procès verbal d'élection, de l'acte qui leur avoit été remis d'adhésion et approbation de ladite élection par ceux des exclus qui n'étoient pas encore partis pour retourner dans leurs maisons ...»⁷⁰).

Une indication qui va dans le même sens, est donnée par le même Meliand dans une lettre au comte de Saint-Florentin. En annonçant au ministre l'envoi de procès-verbal de l'élection si chèrement acquise, il ajoute :

⁶⁸) *Statuta ordinis nostri*, ed. 1628, dist. IVa, caput XII, nn. 69-71, pp. 232-233.

⁶⁹) Le mémoire : *Election du général de Prémontré le 27 février 1758*, déjà cité *supra* note 40, emploie des termes à peu près semblables : «... A peine fut-on convenu dans la 2^e assemblée [27 février 1758] suivant ce qu'il est prescrit par les statuts, de la voye qu'on prendroit pour procéder à l'élection, que tous les électeurs, d'une voix unanime et par inspiration s'écrièrent, l'abbé de Villers-Cotterêts : nous ne voulons que luy pour général. Cette unanimité et ces acclamations réitérées touchèrent le cœur de ce digne abbé et le déterminèrent à se soumettre au fardeau, que la providence paroissoit lui imposer elle même ...» Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1758, t. 2, f. 445.

⁷⁰) Laon, arch. dép. Aisne, C 662, projet de procès-verbal ..., déjà cité ci-dessus notes 65 et 66, au f. 51.

«Vous y vérés que 20⁷¹⁾ de ceux que le roy m'avoit ordonné d'exclure ont demandé acte aux notaires de leur adhésion et consentement à cette élection, les autres exclus étoient ou partis ou prests à partir et se sont jettés auparavant aux pieds de leur général ...»⁷²⁾.

Enfin le mémoire intitulé: *Election du général de Prémontré le 27 février 1758*, resté dans les *Acta congregationis consistorialis*⁷³⁾ et déjà cité, va encore dans le même sens⁷⁴⁾. C'est le sens officiel, présenté par l'intendant, repris par Versailles, pour que l'exclusion si massive de tant de capitulants ne paraisse pas trop énorme à Rome.

Mais une lettre de Mgr de Rochechouart à Meliand, juste après l'élection, donne à entendre que cette demande des religieux exclus, n'avait peut-être pas, au moins chez quelques uns, la spontanéité que l'intendant lui prétendait :

«la forme de l'élection et la précaution sage que vous avès pris d'y faire adhérer les exclus vous font honneur ... et contribueront au bien de la chose ...»⁷⁵⁾.

Au fond, quelle que soit l'origine de cette obédience des exclus, il faut reconnaître là, effectivement, une sage mesure, capable de contribuer à la pacification des esprits.

*
* *
*

⁷¹⁾ Encore des comptes embrouillés. Meliand dit vingt religieux, mais le procès-verbal officiel ne comporte que dix-huit noms.

⁷²⁾ Laon, arch. dép. Aisne, C 662, f. 53. Brouillon d'une lettre de Meliand à Saint-Florentin, sans date, mais portant, d'une autre main, la date: 2 mars 1758.

⁷³⁾ Déjà cité notes 40 et 69.

⁷⁴⁾ Ce mémoire insiste sur l'adhésion apportée par les conventuels exclus. Il ajoute: «Les quatorze autres [exclus] étoient déjà partis de Prémontré pour retourner à leur résidence: mais leur silence et leur non réclamation est une preuve de leur consentement et de leur approbation. Outre que l'on peut assurer d'après des lettres particulières, qu'ils n'auroient pas été moins empressés, ... à sous-crire à cette élection, s'ils se fussent encore trouvés pour lors à Prémontré ...» Même référence qu'à la note 69, *in fine*.

⁷⁵⁾ Rochechouart à Meliand, Rome 22 mars 1758. Cette lettre est maintenant conservée à Pau, arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, 5 J non classé, autographes. Voir cette lettre *infra*, en annexe II.

Jean François Joseph de Rochechouart de Fautoas, évêque et duc de Laon depuis 1741, fut ambassadeur de France à Rome de 1758 à 1762, crée cardinal en 1761, et mourut en 1777.

L'élection faite, il fallait encore obtenir l'approbation en cour de Rome.

Pour commencer les opérations, le 13 mars 1758, l'élu se rendait chez le notaire Desmeure à Paris, et là, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, prêtait entre les mains du nonce Gualtieri le serment requis de tout titulaire de bénéfice ecclésiastique⁷⁶). Deux religieux, les pères Pierre Richard, procureur général de l'ordre à Paris, et Jean-Baptiste Savoye, procureur du collège parisien de la rue Hautefeuille, vinrent répondre, eux aussi sous la foi du serment, aux questions posées par le nonce, et concernant l'élu aussi bien que le monastère de Prémontré⁷⁷). Les deux religieux, outre les renseignements sur Pierre Antoine⁷⁸), précisaient que cinquante chanoines vivaient à Prémontré, que l'église abbatiale, pour ancienne qu'elle fût, était assez élégante mais qu'elle avait besoin de beaucoup de réparations; qu'il n'y avait qu'une seule manse pour l'abbé et les religieux, que les revenus annuels de cette manse pouvaient être de 40.000, mais que le monastère avait beaucoup de dettes, au moins pour 50.000 livres⁷⁹).

Il fallait ensuite, pendant que ces actes parvenaient à Rome, que le roi de France prévînt son ambassadeur auprès du pape. On l'a vu, cet ambassadeur était alors Mgr de Rochechouart, évêque et duc de Laon, qui connaissait bien et Prémontré, et Villers-Cotterêts, et l'intendant de Soissons. Le 2 mai 1758, Versailles envoyait à l'ambassadeur un: *Mémoire ...*, dont nous avons déjà parlé⁸⁰). Mais, le 3 mai, un évènement se produisait, dont l'ambassadeur, dans ses dépêches antérieures à Versailles, avait annoncé l'imminence: le pape Benoît XIV décédait. Le 17 mai, Mgr de Rochechouart répondait à Versailles:

«J'ai bien reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 2 de ce mois ...
Je ferai usage auprès du nouveau pape des deux mémoires ... dont le

⁷⁶) *Forma juramenti professionis fidei*, à Paris, Arch. nat., minutier central, étude LXXXII, n° 370, à la date du 13 mars 1758.

⁷⁷) Même référence.

⁷⁸) Même référence. Voir plus haut, note 7.

⁷⁹) Les reconstructions dues à l'abbé Bruno Bécourt, doivent entrer pour une bonne part dans cette somme considérable.

⁸⁰) Paris, arch. Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, n° 824, ff. 297-298. On y insistait lourdement auprès de l'ambassadeur: «... Il importe qu'on ne mette point en question à Rome le droit du roi d'exclure des élections tels de ses sujets qu'il juge à propos; c'est une portion de son droit de souveraineté suivant nos auteurs et nos rois en ont toujours usé de même avant le Concordat [de 1516]; ils se le sont conservés pour les prélatures dont l'élection a été maintenue, c'est-à-dire pour les chefs d'ordres ...».

second [regarde] l'élection du nouveau général de Prémontré. Il est d'usage ici d'imprimer le procès verbal des élections, et je vous avoue que l'exclusion de 37 paroîtra bien excessive, et qu'il seroit à désirer qu'on eût pu réformer le procès verbal ...»⁸¹).

Mais tout était arrêté en cour de Rome, pendant l'interrègne et le conclave, et Clément XIII ne fut élu que le 6 juillet ... et dès le 19 juillet, l'abbé élu écrivait au nouveau souverain pontife, pour l'entretenir de quelque chose qui lui tenait grandement à cœur: l'érection, dans la basilique de Saint-Pierre de Rome, d'une statue de saint Norbert⁸²). Or, sous le pape Rezzonico, les choses allaient un peu différemment de la manière dont elles allaient sous le pape Lambertini. L'ambassadeur, à propos d'une autre affaire (concernant cette fois-ci Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson) devait l'écrire noir sur blanc et en clair à la cour⁸³).

Finalement, l'hiver était déjà presque là quand la congrégation consistoriale statua sur le cas Vinay. Et, dans une lettre du 6 décembre qu'il faut citer longuement, l'ambassadeur rendait compte à Bernis⁸⁴) de son audience chez le pape:

«Je demandai ... au pape l'expédition des bulles confirmatives de l'élection du général de l'ordre de Prémontré. Sa Sainteté me témoigna un grand embarras sur cette expédition, parce qu'on avoit exprimé dans le proces-verbal l'exclusion de la part du roy, de 34 vocaux sur 77, qu'ils devaient être: Elle me dit que, quoi-qu'elle suposat, comme je l'en assurois, sur le témoignage de M. l'évêque d'Orléans⁸⁵), que le roy eut eu les raisons les plus fortes, il y avoit

⁸¹) *Ibid.*, ff. 378-381. En haut et à droit de cette lettre, une mention manuscrite, d'une autre main, a rajouté: Reçu le 1er juin [1758, à Versailles].

⁸²) Nous avons publié cette lettre dans les *Analecta praem.*, t. 48, 1972, pp. 372-373.

⁸³) Rochechouart à Choiseul, Rome, 17 janvier 1759 (Paris, arch. Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, n° 826, f. 158): «J'aurai l'honneur de vous rendre compte du succez de cette négociation, qui est devenue fort délicate par les jugemens réitérés des congrégations, sous un pontificat comme celui-ci, bien différent de celui de Benoît XIV qui croyoit en sçavoir plus que tous les cardinaux ensemble et sembloit ne leur demander quelquefois leur avis, que par une sorte de complaisance ...».

Etienne François, comte de Stainville, puis duc de Choiseul, 1719 + 1785, eut le secrétariat d'Etat aux affaires du dehors du 3 décembre 1758 à 1761, puis de 1766 à sa disgrâce en 1770.

⁸⁴) Rochechouart à Bernis, Rome, 6 décembre 1758. François Joachim de Pierre de Bernis, 1715 + 1794, secrétaire d'Etat aux affaires du dehors de 1757 au 9 novembre 1758, fut créé cardinal, et enfin résida à Rome comme chargé d'affaires de France auprès du Saint-Siège de 1769 à 1791. Il ne fut remplacé aux affaires du dehors par Choiseul cf. note précédente, que le 3 décembre 1758. Remplacement que Rochechouart ne pouvait bien sûr pas connaître à Rome le 6 décembre ...

⁸⁵) L.-S. de Jarente, cf. *supra* note 61.

pourtant une apparence de violence, qui tireroit à de grandes conséquences dans cette cour-ci vis-à-vis des élections des chapitres d'Allemagne: mais qu'au reste Elle en passeroit par ce qu'en décideroit la congrégation consistoriale, qui avoit déjà connoissance de cette affaire, et que je pouvois voir avec les cardinaux, qui la composent, ce qui se pouroit faire, et qu'Elle le feroit. J'insistai pour qu'elle voulut bien en décider elle-même, et faire réflexion, que le roi, en usant de son droit avoit donné par l'exclusion de ces brouillons la plus grande marque de protection à cet ordre, et éteint les troubles et les divisions, qui y régnoient depuis un tems; et que, quand même par impossible le roy auroit abusé de son pouvoir, cet abus seroit étranger à l'élection, à laquelle il ne manquoit rien tant du côté de ceux qui l'avoient faite, que de celui qui avoit été élu, et qu'on devoit regarder l'impossibilité, qu'avoient eu les 34 exclus, de se trouver à l'élection, comme celle de ceux, qui n'avoient pas pû y assister pour cause de maladie ou autres empêchements légitimes; mais Sa Sainteté s'en tint toujours à la décision, qu'en donneroit la congrégation consistoriale, et cependant le lendemain Elle me fit proposer de souffrir, qu'il fut inséré dans les bulles une clause particulière, que je ne jugeai pas à propos d'adopter, parce qu'elle supposoit la nullité de l'élection. Je verrai ce qu'il y aura à faire à cet égard avec MM. les cardinaux de la congrégation: mais je persisterai toujours, jusqu'à nouvel ordre, à ne point souffrir, qu'on insere dans les bulles d'autres clauses, que celles, qui sont usitées. J'ai l'honneur d'adresser à V.E. le mémoire, qui fut d'abord présenté à la congrégation consistoriale, et sur lequel elle jugea à propos de ne rien statuer et de renvoyer l'affaire au pape. On voudroit s'appuyer ici sur le décret du 4^e concile général de Latran sous Innocent III chap. 25 qui commence par ces mots: *Quisquis electioni de se facta per saecularis potestatis abusus consentire praesumpserit, contra canonicam libertatem etc.*, décret que je soutiens ne pouvoir s'appliquer ici ...»⁸⁶).

Cette lettre, la position du pape et des cardinaux de la consistoriale, étaient fort inquiétantes, et, de fait, à Versailles, on s'en inquiéta. Le 26 décembre, on répondait à l'ambassadeur qu'il fallait maintenant obtenir enfin l'expédition des bulles, qui ne traînaient que trop, et surtout sans la clause qui aurait pu faire penser à une nullité de l'élection. Le chantage n'était pas absent de cette dépêche de Versailles, puisqu'elle se terminait ainsi:

«... Il ne faut pas souffrir qu'on insère dans les bulles du nouvel

⁸⁶) Rochechouart à Bernis, Rome, 6 décembre 1758 (Paris, arch. Affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, n° 826, ff. 13 v°-14). Cf. note 84 *supra*.

abbé aucune clause qui puisse supposer la nullité de l'élection. Nous ne les recevrons pas, et nous serions obligés de laisser au parlement le soin de prendre à cet égard les mesures qu'il jugeroit convenables conformément aux maximes et aux usages du royaume ...»⁸⁷⁾.

Finalement, de Rome, le 17 janvier 1759, Rochechouart pouvait écrire à Choiseul⁸⁸⁾:

«Les bulles de Prémontré seront expédiées au prochain consistoire, qui sera, dit-on, lundi en huit. Après avoir rejeté bien des clauses, dont on pouvoit conclurre la nullité d'élection, j'ai crû devoir en passer une de concert avec M. le cardinal Sciarra, que cette cour a coutume de mettre dans les trois quarts des bulles confirmatives d'élections, qui ne tombe point directement sur la substance de l'élection, mais en général sur l'intégrité. Cette clause fut insérée en 1613 dans les bulles de Prémontré⁸⁹⁾, et en 1731 dans celles de Morimont. J'ai pensé qu'il valoit mieux trancher de cette façon-là sur cette affaire plus tot que de la faire repasser sous les yeux de la congrégation consistoriale, dont j'avois lieu de soupçonner les dispositions ...»⁹⁰⁾.

Ainsi, à Prémontré, un an après l'élection, on allait enfin pouvoir se préparer à voir le nouvel abbé général faire acte de juridiction. Le 9 mars 1759, à Laon, M. Le Rebours de Vaumadeux, vicaire général et official de Mgr de Rochechouart, fulminait les bulles⁹¹⁾. Pierre Antoine Parchappe de Vinay allait enfin prendre possession ...

*
* * *

On ne fera pas plus l'histoire du généralat du père de Vinay, qu'on n'a fait celle du père Bécourt. P.-A. de Vinay mourut le 5 mars 1769, et voici ce qu'écrivit l'abbé de Grimbergen, Jean-Baptiste Sophie, dans son *Diarium*, à propos de ce décès:

«Die 5a martii, in sua abbatia clausit extremum diem, atque meliorem — ut in Domino speramus — patriam transiit, susceptis S.R.E. sacramentis, Illustrissimus ac Reverendissimus Dominus

⁸⁷⁾ Brouillon ou minute de la réponse de Choiseul à la lettre de Rochechouart citée note précédente, en date du 26 décembre 1758. *Ibid.*, ff. 72 v^o-73.

⁸⁸⁾ Rochechouart à Choiseul, Rome, 17 janvier 1759. *Ibid.*, f. 157.

⁸⁹⁾ Lors de l'élection de Pierre Gosset.

⁹⁰⁾ L'évêque ambassadeur n'avait donc qu'une très médiocre confiance dans les cardinaux membres de la consistoriale ...

⁹¹⁾ Laon, arch. dép. Aisne, B 2724.

Petrus Ant. de Parchappe de Vinay, universi ordinis nostri caput et generalis, et doctor sorbonicus, anno aetatis 73, dignitatis abbatialis generalatus 12^o, optime de universo ordine meritis, doctus et admodum affabilis, quo tempore anno 1738 celebrabatur Capitulum generale Praemonstrati, Generalis dictique Capituli secretarius erat, omnibus admodum gratus. Annis 1764 et 1766 in refugio nostro per aliquot dies et Grimbergae hospitatus. Aeternam vero dignissimo, Altissimus mercedem ob praeclara merita concedere dignetur, quod intime vovemus. R.I.P.»⁹²).

Le 20 avril, les religieux de Prémontré s'assemblaient à nouveau pour élire leur abbé. Manoury, Duboc, Méallet figuraient parmi les onze compromissaires, mais Manoury était élu avec neuf voix, contre une à Duboc et une à Méallet⁹³). Le 6 juin, l'abbé élu démissionnait de sa cure de Rennemoulin, et, dès le lendemain, Méallet en était pourvu ...⁹⁴).⁹⁵).

Bibliothèque Méjanes
Hôtel-de-ville
F-13616 Aix en Provence

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE

ANNEXES I

Copie de la lettre écrite à M. le comte de St. Florentin par M. Meliand le 20 février à minuit à Prémontré^a).

Je suis arrivé icy samedi [18 février 1758] à cinq heures avec mon

⁹²) Grimbergen, abbaye, archives, *diarium* du prélat Sophie, p. 456.

⁹³) Paris, Arch. Nat., minutier central, étude LXXXII, n° 454, en date des 6 et 12 juin 1769, et Laon, arch. dép. Aisne, C 663.

⁹⁴) Paris, Arch. Nat., minutier central, étude LXXXII, n° 454, en date du 7 juin 1769.

⁹⁵) Dans toutes les citations faites ici, l'on a scrupuleusement respecté l'orthographe des scripteurs. Seuls, les signes de ponctuation, et quelques majuscules, ont parfois été restitués, quand le sens l'exigeait. Ceci est également valable pour les deux annexes.

^a) La lettre de Meliand à Saint-Florentin a eu trois versions. Le brouillon, par Meliand lui-même, se trouve aux arch. dép. Aisne, C 662, ff. 28-32. Il est daté : «Prém. lundy 9 h. du soir 20 f. [février]».

Ce brouillon a été recopié par le secrétaire de Meliand, on le trouve *ibid.*, ff. 24-27. C'est cette copie que nous donnons ici. Nous y avons ajouté quelques-unes des phrases que Meliand avait mises dans son brouillon, et qu'il avait raturées : on les trouvera dans certaines des notes qui suivent.

Enfin, cette lettre recopiée et mise au propre a certainement été envoyée au comte de Saint-Florentin. Jusqu'à ce jour nous n'avons pu la retrouver.

premier secrétaire, j'y ay été receu comme je devois l'être par le caractère dont j'étois revetu et la connoissance particulière de plusieurs des religieux de cette maison et de celles de la province.

Mrs les abbés de Floreff [Clément Feraille], Cuisy [Charles Martin] pères abbés, Domartin [Joseph Tholliez], Beaulieu [Charles Leblanc], Villers-Cotterets [P.-A. Parchappe de Vinay] et Bonne-Espérance [Adrien Houzé] abbés consultants y étoient.

Le résultat de toutes les conférences plus ou moins particulières que j'ay eu le même soir avec toute la circonspection et les précautions convenables, a été qu'un grand nombre étoit pour l'abbé de Villers-Cotterets, mais que la première cabale que je sçavois dès Paris l'emportoit de beaucoup, qu'elle étoit principalement conduite par les pères Laumant et Chefdeville procureurs de cette maison qui avoient répandu de l'argent et Méallet secrétaire du dernier abbé, qui avoient avec eux les flamands et la jeunesse françoise; que d'abord cette cabale avoit été pour faire ce Méallet général; mais qu'ayant senty ou sçu il y a plus de 15 jours qu'il pourroit être exclus, il avoit retourné son party sur deux sujets foibles et peu capables, dont un étant trop agé, dans l'espérance de leur succéder. Ces deux sujets sont les pères Cottel prieur d'Auxerre agé de 63 ans, bon homme, bon curé, mais aucune apparence d'esprit de gouvernement ni d'autre, et Duboc, prieur du collège de Prémontré à Paris, qui, quoique plus jeune, ne paroît pas avoir plus de valeur^{b)}.

Hier matin [dimanche 19 février] je parlai à plusieurs de cette faction qui tous me protestèrent et prétendirent me donner des preuves que le roy et l'ordre seroient contens de leur choix, ils en persuadèrent qu'asi plusieurs de ceux du party sage^{c)}. A trois heures nous fûmes au chapitre; on y fit la lecture de la lettre du roy qui m'ordonne d'assister à cette assemblée. Je fis un discours dont le party de l'abbé de Villers-Cotterets fut content y aiant trouvé tout le mélange de bonté et de fermeté nécessaires et toutes les insinuations suffisantes pour ramener ou pour effrayer le parti de Méallet et des flamans. Le bon parti me proposa après ce chapitre de faire venir Méallet seul chez moy, je trouvay un homme

^{b)} Cf. ci-dessus note 59. Meliand écrit: Cottel, mais nous avons rencontré le plus souvent l'orthographe: Cottelle.

A propos de Duboc, dans son brouillon, Meliand avait écrit, puis raturé: «que j'ay trouvé moy-même un fort simple sujet».

^{c)} Au lieu de «party sage», Meliand avait écrit, dans son brouillon, puis raturé: «du party de l'abbé de Villers-Cotterets».

d'esprit tout dévoué aux volontés du roy disoit-il, voulant me prouver par tout ce qu'il y a de plus fort qu'il n'avoit jamais pensé à être général, qu'il le déclareroit, le signeroit, et y renonceroit en pleine assemblée, m'assurant qu'il ne pensoit qu'à des sujets agréables au roy sans vouloir les nommer, je ne pus le faire expliquer d'avantage, quoique je me servois de tout ce que je sçavois pour le faire trembler. Je parlay aussi à beaucoup d'autres souvent comme par hasard, je les trouvay fêrés comme Méallet.

Les mouvemens que se donna toute cette soirée le party sage, l'assura que non seulement la cabale de Méallet, des flamands et des jeunes gens françois subsistoit en son entier, mais qu'ils en avoient encore gagné un qui venoit d'arriver, et qu'on pouvoit compter qu'il étoit de 48 contre 27, que leur opiniâtreté étoit extrême parce qu'ils craignoient la sagesse et la fermeté de l'abbé de Villers-Cotterets, et la hauteur de Richard procureur général qui vivoit longtems, c'étoit les deux sur qui ils croyoient que le party contraire à eux jettoit les yeux et que le roy approuveroit.

Dans cet état hier après le souper le plus certainement dévoué à l'abbé de Villers-Cotterets, et un des abbés consultants, homme sage et son intime amy ont approuvé ce que je leur ay proposé, qui étoit que l'exclusion de onze, car Dutemple est absent, n'étant pas suffisante pour ramener même l'égalité, il faudroit avant l'élection des compromissaires les faire passer dans le cabinet séparé, leur déclarer et leur montrer la lettre de leur exclusion, mais les faire rentrer au cas que la vive et forte déclaration que je leur ferois qu'ils seroient comptables au roy de l'effet de leur cabale si elle subsistoit, put arracher d'eux par persuasion, ou par menaces, des assurances assez morales pour que je pus compter que quelques uns se détacheroient et en désuniroient d'autres du même party.

Il étoit possible que ce mouvement réussît, et au cas qu'il manquât il restoit à déclarer aux compromissaires tels qu'ils fussent, les ordres du roy qui se fixoient à quatre.

Cette conduite a été réfléchie cette nuit et ce matin [lundi 20 février], et exécutée avant l'élection des compromissaires; il faut que ce soit des moines pour pouvoir ne trouver aucune vérité dans tout ce qu'ils m'ont déclaré capable de rassurer contre un mauvais choix de leur party, en protestant que les compromissaires qui pourroient en être ne feroient rien sans sçavoir de moy ce qui seroit agréable au roy dont ils avoient plus besoin que jamais d'obtenir la bonté^d) et la protection; je leur ay fait

^d) Meliand avait écrit dans son brouillon: «les bontés».

sentir avec la plus grande fermeté tout le risque qu'ils couroient à me tromper après la bonté que j'avois de leur sauver l'affront de l'exclusion, je les ay rendus garends^e) de l'évènement, etc...

Il sont rentrés dans l'assemblée avec moy, on a procédé à l'élection des compromissaires, il s'en est trouvé quatre de leur party^f).

J'ay mené les compromissaires avec Mrs les pères abbés et consultants dans une salle séparée, je leur ay lu les ordres du roy portés dans l'instruction, et vôtre lettre, M., ainsi que les noms de ceux lesquels seuls pouroient être agréables à Sa Majesté, qui m'ordonne de vous envoyer leurs noms et qu'ils demeureront garends^e) envers le roy de l'évènement de l'élection; et comme j'étois sûr qu'ils nomeroient ou Cottel ou Duboc que j'ay peint cy-dessus, et que les gens sages sçavent n'être pas en état de gouverner l'ordre dans l'état où il est, mais bien d'achever de le perdre, je leur ay déclaré, en vertu des pouvoirs d'employer tous les moyens capables de remplir les vues de Sa Majesté, que le roy n'admettoit aucun autre que les quatre qu'il avoit nommés; je leur ay fait cette déclaration nette et forte sans discours; et les abbés avec moy sommes entrés dans une pièce joignant la leur; ils y sont venus un quart d'heure après me prier de faire encore la lecture de ce que je leur avois lu de votre lettre et de l'instruction, je l'ay faite eux la suivant; ils ont vu les signatures, et m'ont dit que cette restriction à quatre leur ôtoit la liberté, ils sont rentrés dans le cabinet et revenus avec nous plusieurs fois. Il est impossible de rendre tout ce que les abbés et moy avons fait et dit pour leur faire sentir que donnant 4 sujets le roy laissoit un choix et la liberté, sur tout convenant tous que ces quatre sujets leur étoient agréables et qu'ils les nomeroient s'ils avoient toute liberté. Ils m'ont demandé cent fois de leur rendre cette liberté générale à condition qu'ils nomeroient l'abbé de Villers-Cotterets, car c'est celui des 4 qu'ils disent qu'ils préfèrent. Mais ils convenoient en même temps que je ne pouvois me fier à la parole de 11 moines sans crainte de compromettre la volonté déclarée du roy. Cette scène a duré 4 heures sans que les abbés et moy ayons pu en venir à bout; tous les genres imaginables de persuasion, de prières, d'intérêt de l'ordre, du danger où ils l'exposent ainsi qu'eux personnellement ont été employés inutilement contre l'opiniâtreté d'une cabale furieuse et totale-

^e) Cette orthographe aberrante est celle du secrétaire. Les deux fois, dans son brouillon, Meliand écrit: «garants».

^f) Il est bien difficile de dire qui sont ces quatre, parmi les onze compromissaires. A titre d'hypothèse, disons: Méallet, Meneguïn, Duboc et Cottelle.

ment supérieure qui ne veut point de général ferme parce qu'ils craignent d'être punis de tout ce qui a produit l'anarchie sous le dernier général.

J'ay rompu l'assemblée et suspendu l'élection jusqu'à ce que j'ais reçu les ordres du roy qui ne peuvent arriver trop promptement, ils ont dressé un acte devant notaire que je n'ay point voulu voir^g), et où ils ont mis tout ce qu'ils ont voulu; le party sage le prétend nul parce que les deux heures données d'abord à ces compromissaires, prolongées ensuite de deux autres étoient expirées et que par conséquent ils n'avoient plus de pouvoirs.

Ce que j'appelle le party sage est composé certainement des gens les plus sensés et de plus d'expérience, ils gémissent d'un procédé si imperturbablement tenace; une partie d'entre eux vient de me dire qu'ils alloient vous rendre compte de leurs sentimens ou à M. de Digne^h), et dans le moment j'apprends que Méallet le secrétaire du défunt, chef de cette cabale et le plus hardy menteur que j'ais connu doit partir demain matin; je vais luy envoyer un ordre portant deffense d'en sortir personne ne le pouvant à présent, j'y attendray les ordres du roy que je vous supplie de m'envoyer au plus tôt.

M. l'abbé de Villers-Cotterets que l'on a craint dans toute l'élection par ce qu'on le connoît ferme et connoissant les sujets de l'ordre a l'honneur de vous écrire ainsi qu'à M. de Digne^h).

Je suis, etc...

(Laon, arch. dép. Aisne, C 662, ff. 24-27.)

ANNEXE II

Lettre de Mgr de Rochechouart, ambassadeur auprès du pape, à l'intendant de Soissons, Meliand. Rome, 22 mars 1758.

A Rome, ce 22 mars 1758.

Je vous suis obligé, Monsieur, du détail que vous me faites dans votre lettre et de l'élection du général de Prémontré, et de tout ce qui avoit précédé relativement à vous. La fermeté et la sagesse avec laquelle vous avez conduit cette affaire n'ont pas peu contribué à sa bonne réussite. On

^g) Acte notarié qui semble perdu, cf. *supra* note 60.

^h) L.-S. de Jarente, cf. *supra* note 61. — Meliand, plus au courant que son secrétaire, avait écrit dans son brouillon: «M. d'Orléans».

ne pouvoit faire un meilleur choix que celui de M. de Vinay, et je suis persuadé que son mérite reconnu eut suffi pour le faire élire sans qu'il fût besoin de recourir aux exclusions. La forme de l'élection et la précaution que vous avez pris d'y faire adhérer les exclus vous font honneur, Monsieur, et contribueront au bien de la chose. Je me réjouis avec vous du succès de cette entreprise, et vous prie de croire que quoique fort éloigné de vous je ne m'en rappelle pas avec moins de plaisir notre ancien voisinage. Vous connoissez depuis longtemps l'attachement inviolable avec lequel, j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'Evêque duc de Laon¹⁾.

(Adresse:)

A Monsieur Monsieur de Meliand intendant de Soissons à Soissons.

(Pau, arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, 5 J non classé, autographes.)

¹⁾ Seule la signature est autographe.